



COMMUNE DE LA BRIGUE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 24 JUIN 2023

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

PRESENTS : (10)

Daniel ALBERTI, Franck BAUDOIN, Pierre-Antoine BIANCHERI, Georges GIORGIS, Michaëla MAFFEI, Santino PASTORELLI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, Christian TURCO, Louise TURMEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (5)

Boris BASSO à Louise TURMEL, Cécile BOSIO à Daniel ALBERTI, Patrick LOVAZZANI à Santino PASTORELLI, Christophe MARINI à Michaëla MAFFEI.

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et demande le rajout d'une délibération relative à la demande de subvention auprès du Département dans le cadre des travaux de réfection du lavoir.

DL23_35

OBJET : adhésion au groupement commande avec le Département pour l'électricité

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité concernant les équipements et les bâtiments communaux a été instauré par le biais d'une délibération au sein du Conseil Municipal en 2018 et par un avenant en 2020.

Sachant que la date d'échéance de l'accord-cadre en cours est fixée au 31 mars 2024, il est nécessaire de préparer les prochaines modalités de fourniture d'électricité pour les différents types de contrats (C1 à C5) de la Commune de LA BRIGUE.

Sachant que le Département des Alpes-Maritimes a souhaité ouvrir son groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité qui arrive à échéance le 31 janvier 2024 pour ses propres segments mais également pour ceux de toutes les collectivités ou intercommunalités des Alpes-Maritimes qui souhaiteraient y adhérer et compte tenu de l'intérêt de rationaliser ces achats et de profiter le plus possible à des économies d'échelle, il est proposé que la Commune de LA BRIGUE adhère à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses segments (C1 à C5).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MET FIN au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux tel que constitué par délibérations du Conseil Municipal,
- APPROUVE l'adhésion de la Commune de LA BRIGUE au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés tel que proposé par le Département des Alpes-Maritimes,
- APPROUVE les termes de la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés telle que jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents et actes afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir et les commandes pour les besoins de la Commune de LA BRIGUE,
- DESIGNER le Département des Alpes-Maritimes comme coordinateur du groupement.

DL23_36

OBJET : approbation du projet de la MIRV : Manufacture de la Roya

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La tempête Alex a généré de nombreux élans de solidarité et d'initiatives associatives et collectives. Cette vitalité qui perdure témoigne du souhait des habitants de prendre part de manière pérenne aux perspectives de reconstruction et de rebond des vallées.

Afin de permettre à ces vallées sinistrées de retrouver une dynamique d'attractivité, l'État a lancé début 2022 une démarche inédite : une concertation citoyenne auprès des maires et des habitants afin de réfléchir collectivement à l'avenir de ces territoires au-delà de la seule reconstruction.

Les maires et les habitants ont pu échanger sur les enjeux de développement des vallées et proposer des axes d'intervention prioritaires et des projets de développement.

Le projet « Manufacture de la Roya » est un exemple de projet participatif porté conjointement par les acteurs publics du territoire, les habitants et les associations. Ce projet vise à développer l'activité économique de la Roya à travers 3 filières historiques de la vallée : le bois, la laine et la pierre.

Ce canevas d'ampleur est efficient grâce à la mutualisation de moyens pour les 3 filières qui sont solidaires entre elles et l'animation du tiers-lieu : moyens humains (secrétariat et animation), moyens financiers (cotisations, subventions, dons, mécénat, événements), espaces partagés.

La Commune loue actuellement le site de l'ancienne gare de La Brigue à l'association Lo Recampum depuis 2008 qui a entrepris des aménagements pour installer notamment un banc de sciage et un atelier de menuiserie. Certains travaux de réhabilitations ont déjà été effectués

mais le site nécessite des travaux d'aménagements, de rénovation, de mise en conformité et de construction afin d'accueillir ladite « Manufacture de la Roya » pour monter en gamme et diversifier les activités.

Ce projet est important pour le territoire car il dynamise l'économie locale et s'inscrit dans une vision d'ensemble de développement des activités et de tiers-lieux à l'échelle valléenne.

Certaines tâches de rénovations seront réalisées par la Manufacture de la Roya dans le cadre d'un bail emphytéotique mais la majeure partie des travaux sera réalisée par des entreprises à la suite d'un appel d'offre public dont l'Agence 06 en assurera la conduite des opérations.

L'État accompagne le financement des projets sélectionnés dans le cadre de la Mission Interministérielle à la Reconstruction des Vallées (M.I.R.V.) grâce à une enveloppe exceptionnelle de 50 millions d'euros qui a vocation à être complétée par des contributions des collectivités territoriales, de l'Union européenne, des crédits de droit commun, et des investissements privés.

Le coût total de cette opération est estimé à 1.634.875 € H.T. et est susceptible d'être subventionné de la manière suivante :

- 817.437,50 € H.T. soit 50 % par la Préfecture des Alpes-Maritimes, fonds de reconstruction exceptionnel, volet « avenir des vallées »,
- 490.462,50 € H.T. soit 30 % par le Département des Alpes-Maritimes,
- 326.975 € H.T. soit 20 % par la Commune de La Brigue par le biais d'un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet de développement de la « Manufacture de la Roya » tel que décrit précédemment ;
- ENGAGE la Commune à réaliser les activités indiquées et convenues dans le formulaire de candidature du projet « avenir des vallées » (fiche projet) ;
- APPROUVE de conventionner avec l'association Lo Recampum dans le cadre de ce projet qui s'engage à changer de statut juridique afin de devenir Manufacture de la Roya ;
- SOLLICITE l'Agence 06 en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Commune de La Brigue pour la réalisation de ce projet lié à la démarche « avenir des vallées » portée par la Préfecture des Alpes-Maritimes (Mission interministérielle Reconstruction des vallées – MIRV) ;
- APPROUVE le plan de financement du projet tel que décrit précédemment ;
- AUTORISE et donne mandat au maire pour solliciter des demandes de subvention auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes (fonds de reconstruction exceptionnel) et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, ou le cas échéant auprès de tout autre cofinanceur à hauteur de 80 % du montant total visé au point précédent, dans le respect des règles administratives et conformément à la législation, pour la mise en œuvre des activités susmentionnées, correspondant à un montant d'aides prévisionnel de 1.307.900 € ;
- ACTE que conformément aux règles administratives, en accord avec la législation et en cas d'approbation et de financement du projet, 20 % de la contribution non couverte

par les fonds, soit un prévisionnel de 326.975 €, seront financés de manière indépendante par le biais d'un emprunt supporté par la commune ;

- AUTORISE et donne mandat au maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à la soumission des dossiers de candidature auprès des cofinanceurs potentiels, y compris la signature des accords de financement ;
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des formalités afférentes à ce projet.

Pierre Antoine BIANCHERI soulève le problème du nettoyage de la laine qui consomme beaucoup d'eau. Daniel ALBERTI explique que le circuit se fera en autonomie grâce à la récupération des eaux de pluie des toitures des bâtiments.

Pierre Antoine BIANCHERI demande si le bois pour le sciage sera issu de la forêt de La Brigue plutôt que du bois importé d'une autre Commune voire Région. Daniel ALBERTI explique être en relation avec l'ONF pour traiter en circuit court avec du bois local.

DL23_37

OBJET : adoption de la norme comptable M57

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 pour la Commune de LA BRIGUE.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature en M57 sera abrégée car la Commune appartient à une strate de moins de 3 500 habitants,

Considérant que le passage à la M57 oblige les communes à adopter un règlement budgétaire et financier, mais qu'en l'état actuel des textes, les communes de moins de 3 500 habitants en sont exonérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de LA BRIGUE pour passer de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2024.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL23_38

OBJET : subvention coupe de bois ONF

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Sur proposition de l'ONF, le Conseil Municipal a déterminé les coupes de bois des exercices passés afin de les intégrer aux différents contrats d'approvisionnement négocié entre les scieurs locaux et l'ONF.

Le rapporteur rappelle les différentes mesures mises en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour financer la filière bois et plus particulièrement l'exploitation et la mise en place des bois bord de route par les communes.

Les bois désignés en provenance des parcelles 48i, 49i, 62i et 63i de la Forêt Communale Indivise de La Brigue sont exploités en bois façonnés.

Aussi, dans le but de valoriser au mieux ces produits, la Commune de la Brigue sollicite une participation du Conseil Départemental pour les 1.750 m³ correspondant au volume exploité et commercialisable sur la base d'un coût d'abattage fixé à 18,50 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE les aides et le soutien du Conseil Départemental pour l'aide du coût du bucheronnage.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour mener à bien ces demandes.

DL23_39

OBJET : fonds de concours : achat d'un godet malaxeur

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

La Commune a décidé d'investir dans un godet malaxeur pour le mini-chargeur Bobcat afin de permettre aux employés communaux d'effectuer les tâches de maçonnerie sans devoir faire appel à des prestataires extérieurs créant un impact financier sur le budget de la Commune.

Le montant de cet achat s'élève à 3.800 € HT soit 4.560 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_40

OBJET : fonds de concours : achat d'un godet balayeur

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

La Commune a décidé d'investir dans un godet balayeur pour le mini-chargeur Bobcat destiné au nettoyage de l'espace public, principalement des voies de circulations, mais également des trottoirs, des places et des parkings. Il est muni de brosses rotatives (centrale et latérale) et d'un dispositif d'arrosage afin de limiter la poussière lors son utilisation.

Le montant de cet achat s'élève à 4.810 € HT soit 5.772 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_41

OBJET : adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Riviera Française est une association loi 1901 dont l'activité est définie par l'article L.432-12 du Code de la santé publique. Créée en octobre 2019, elle regroupe plus de 160 professionnels de santé libéraux exerçant dans les 15 communes de la CARF et de Cap d'Ail qui s'organisent autour d'un projet de santé visant à répondre aux problématiques rencontrées par la population de ces territoires. Le détail de ses missions est contractualisé par un Accord Cadre Interprofessionnel (ACI) validé par l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance Maladie.

La CPTS de la Riviera Française développe ainsi des actions locales au bénéfice direct des habitants de la Commune en contribuant à l'accès aux soins, en proposant des actions de prévention, en coordonnant les acteurs du milieu sanitaire et médico-social et en développant l'exercice professionnel coordonné. L'ensemble de ces actions sont d'ailleurs aujourd'hui reconnus comme des leviers importants, contribuant à l'attractivité du territoire et favorisant l'installation de nouveaux praticiens de ville.

La construction de ces réponses concrètes aux besoins de santé de la population ne peut se réaliser qu'en articulation avec l'expertise des collectivités territoriales. Pour cela, l'association a créé, au sein de ses instances de gouvernance, un collège dédié aux élus des collectivités territoriales, leur permettant de participer activement au développement de actions de la CPTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).
- ACCEPTE la cotisation de 100 € pour l'année 2023.
- ALLOUE les crédits nécessaires au budget communal 2023 en section de fonctionnement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

DL23_42

OBJET : approbation des rapports de la SPLA

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » a transmis à ses collectivités actionnaires son rapport d'activités établi pour l'année 2022.

Ce document retrace pour l'année concernée le bilan des actions engagées et les résultats.

Conformément aux statuts de la SPLA et à l'article L.1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration de ladite société a adressé aux maires ce document afin qu'une information en soit faite en Conseil Municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter ou directement disponible au siège de la SPLA sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal :

- ACTE que cette information a été faite.

DL23_43

OBJET : demande de subvention au Département 06 : réfection du lavoir

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Dans la continuité de la délibération DL22_17 du 26 mars 2022, le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le projet consistant en la réfection du lavoir communal.

Il est très important pour la mémoire d'un village que le petit patrimoine puisse être conservé en l'état d'origine. Ce qui autrefois était avant tout un outil de travail avait été conçu et bâti selon les critères de l'époque. Il représente donc aujourd'hui un témoignage d'un style de vie maintenant disparu et dont il est une des rares preuves.

Le terrain situé sur l'emprise du projet ne pouvait plus être utilisé en tant qu'aire de détente et d'étendoir public suite au passage dévastateur de la Tempête Alex mais des travaux de remise en état du site ont déjà été effectués afin d'espérer retrouver, avec le temps, un endroit agréable.

L'état actuel du lavoir, au niveau de la dalle supérieure, n'est pas le meilleur et surtout évolue rapidement, d'où un certain degré d'urgence à engager les travaux.

Les travaux pourraient être réalisés fin 2023 afin d'envisager une promotion touristique du site pour l'été 2024.

La municipalité, ne disposant pas des finances nécessaires, elle ne peut agir seule pour l'entretien de son patrimoine et, après avoir demandé l'aide de la Région à hauteur de 50 %, sollicite l'aide du Département dans la limite des 30 % règlementaires.

Le montant total des travaux est estimé à 45.000 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide financière du Département à hauteur de 30 % du montant H.T. ;
- APPROUVE la demande de subventions correspondant à 80 % du montant total visé au point précédent, dans le respect des règles administratives et conformément à la législation, pour la mise en œuvre des travaux susmentionnés, correspondant à un montant d'aides prévisionnel de 36.000 €.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

1- Informations diverses

Le maire informe :

- Travaux :
 - Eté prochain, modélisation 3D des découvertes archéologiques
 - Automne : ENEDIS enfouira les lignes devant la collégiale
=> le parvis de l'église sera refait par la même occasion

- Via ferrata : ouverture partielle le temps de terminer les travaux

2- Questions diverses

Pierre-Antoine BIANCHERI demande le devenir de la maison à l'abandon rue Pastorello qui cause des dégâts au voisinage. Daniel ALBERTI propose d'étudier le sujet et envisager d'entamer une procédure d'appréhension des biens vacants sur ce bien et profite pour demander de faire remonter à la Mairie tous les biens qui pourraient être sans maîtres afin de les intégrer dans le domaine communal et soustraire les risques mais aussi les mettre à la vente pour attirer de nouveaux administrés en recherche de logements.

Pierre-Antoine BIANCHERI souligne le manque de signalisation concernant la cueillette des champignons. Daniel ALBERTI propose de refaire des affiches ou des panneaux à l'entrée des pistes pour informer de la réglementation et des risques encourus.

Boris BASSO souligne le stationnement anarchique Place de la République sur une des plus belles places du village. Daniel ALBERTI s'étonne puisque le stationnement est interdit. Il propose de faire sévir les gendarmes, les contraventions sont sûrement plus pédagogiques que les leçons de morale. Il propose de réétudier les fermetures des accès par bornes escamotables. Aussi, il rappelle que prochainement sera constitué une Police Rurale entre les Communes de la Vallée afin de faire des rondes et appliqueront les règles sans scrupules ni passe-droit.

Madame CHESNY demande si le bois travaillé à la Manufacture sera des pellets de bois de chauffage car bon nombre de personnes de La Brigue et de la Vallée en ont l'utilité donc il y a peut-être une filière à développer. Daniel ALBERTI rappelle que l'étude a été faite sur le bois de chauffage et techniquement produire le pellet est faisable mais très couteux. Emilie OLIVER explique que l'entreprise GUIDO est en étude marché sur la production de pellets donc il ne faut pas se concurrencer mais l'idée a déjà été évoquée et mise de côté mais pas abandonnée. Pierre-Antoine BIANCHERI souligne que ça permettrait de nettoyer les forêts avec les résidus de bois et créer des pellets.

Madame CHESNY demande une explication sur les compteurs d'eau car la facturation de 120 m3 est supérieure à la consommation réelle. Daniel ALBERTI rappelle que les compteurs sont obligatoires puisque le régime dérogatoire de la facturation au robinet n'est plus autorisé. 120 m3 correspond à la moyenne nationale proposée par l'Agence de l'Eau. Cette dernière explique que la réglementation impose de facturer minimum 1€ le m3 (+ abonnement). Aussi, le Maire rappelle que la CARF a mis en place un « chèque eau » pour amortir l'augmentation. Il explique que toute la Commune sera raccordée avec des compteurs d'ici fin 2024 et basculera en 1^{er} dans toute la vallée sur une facturation au réel.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 11h20.

SIGNATURES